

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

DU

CANTON  
DE SORGUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE  
DE SORGUES  
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

OBJETModification  
tarif horaire  
aide-ménagère

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.  
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Maire, Président du CCAS

Del- 2023-février-003  
N- 7.1.3

PRESENTS : T. Lagneau, S. Ferraro, C. Cambier, P. Courcier, J.F. Laporte, D. Attuel, E. Roca, G. Julian, L. Armand, A. Marie, M. Cnif, E. Arrigoni, A. Vincent, M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIR :

S. Lagneau.

EXCUSE :

H. Triquet.

Vu, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, portant sur la mise en place d'un « tarif plancher » pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),

Vu, le courrier du 07 novembre dernier du Conseil Départemental de Vaucluse ; celui-ci souhaite rendre les métiers de l'aide à domicile plus attractifs et de ce fait, revalorise les tarifs départementaux de l'aide-ménagère départementale au titre de l'aide sociale.

Considérant, que le tarif de l'aide-ménagère réalisée au titre de l'aide sociale en mode prestataire est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Tarif horaire : ..... 23,00 €
- Participation au titre de l'aide sociale : ..... 21,86 €
- Participation du bénéficiaire : ..... 1,14 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATIONAPRES, en avoir délibéré,APPROUVE, l'évolution du tarif ci-dessusAdopté à : L'unanimitéJ'atteste le caractère exécutoire  
de cette délibération, à dater du :

Publié le 03/03/2023

Pour extrait conforme,  
Le Président du C.C.A.SThierry Lagneau